

# Compléments d'informations (DDT 37)



Direction Départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire

Service agriculture / unité orientations agricoles



# DÉCLARATION 2020

## POINTS DE VIGILANCE

### Implantation des cultures dérochées

date limite de semis pour le département d'Indre-et-Loire :  
6 août 2020 (identique à 2019)

### Mélange de légumineuses

Deux codifications sont désormais disponibles pour les  
« mélanges de légumineuses prépondérantes » (selon espèces) :

- **le code MLS** (si légumineuses non fourragères)

→ dans ce cas les surfaces ne seront pas prises en compte dans  
le calcul du chargement ICHN,

→ L'aide aux légumineuses fourragères ne pourra être sollicitée  
pour ces surfaces

- **le code MLC** (si légumineuses fourragères)

→ Ces cultures entrent dans le calcul du chargement ICHN et sont  
éligibles à l'aide aux légumineuses fourragères

# DÉCLARATION 2020

## POINTS DE VIGILANCE

### **Verdissement :**

Lorsque vous déclarez une bordure au titre des SIE celle-ci doit avoir en tout point une largeur supérieure ou égale à une valeur déterminée pour être éligible (variable d'une campagne à l'autre).

De plus, lorsqu'une SNA également déclarée SIE intersecte une bordure, la largeur prise en compte sera celle retenue après déduction de la SNA. Il est conseillé en conséquence de superposer aux bordures SIE les couches des SNA (naturelles et artificialisées) et de vérifier que la largeur de la bordure SIE résiduelle respecte la valeur minimale requise (cf notice de la campagne de déclaration).

Une vérification **systematique** de ce point est donc recommandée.

**Éleveurs ovins et/ou caprins** : veuillez à indiquer le nombre d'animaux présents dans « telepac\_formulaire : effectifs animaux »

Cela permettra la prise en compte des effectifs pour le calcul du chargement pour les aides liées à l'agriculture biologique, l'ICHN et l'aide aux légumineuses fourragères



Direction Départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire